

# Rapport d'évaluation

**Politique institutionnelle d'évaluation  
des apprentissages**

**du Cégep de Victoriaville**

Troisième rapport d'évaluation

*Décembre 2002*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## 1. Introduction

Le 1<sup>er</sup> mars 1995, la Commission avait jugé *entièrement satisfaisante* une première version révisée de cette politique datée de janvier 1995. Le 26 septembre 2002, le Cégep transmettait la présente version révisée de sa PIEA datée de juin 2002.

## 2. Évaluation de la nouvelle politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué cette nouvelle version lors de sa réunion tenue le 2 décembre 2002. Cette évaluation a été réalisée conformément au Cadre de référence des PIEA publié en janvier 1994. Elle a porté sur les modifications, précisions et ajouts effectués à la politique de 1995 pour l'adapter aux nouvelles exigences posées, notamment par l'approche programme et par l'implantation de nouveaux programmes définis par objectifs et standards.

La finalité de la politique établit un lien avec le projet éducatif institutionnel. Les principes marquent l'importance respective de l'évaluation formative, de l'évaluation de la compétence par une épreuve finale et du lien avec le profil de sortie d'un programme. Cette finalité et ces principes se retrouvent dans divers éléments de la politique, notamment les responsabilités, le plan cadre de cours et le plan de cours.

Les responsabilités respectives de l'assemblée départementale et du comité de programme (qui a remplacé l'équipe-programme) sont clairement identifiées. Elles prennent en compte des éléments nouveaux telles les modalités relatives au plan cadre de cours et à l'épreuve synthèse de programme. Les précisions et ajouts apportés aux normes et procédures sont adéquats. Les modalités d'évaluation de l'épreuve finale d'un cours, y compris la définition du seuil de réussite, sont claires. Il en est de même pour les références aux PDEA pour l'application de certaines règles. Il aurait été intéressant toutefois de déterminer des balises minimales pour guider dès le départ l'élaboration de PDEA équitables concernant en particulier la qualité de la langue écrite (article 5.2.2.1), la présence aux cours et la participation des élèves (art. 5.2.4) et l'absence à un test, un contrôle, un examen, un laboratoire ou un stage (art. 5.2.6).

La section sur la sanction des études contient des modalités plus complètes sur l'épreuve synthèse de programme, sur la remise des notes par le professeur et sur les démarches de l'étudiant pour faire corriger une note incomplète temporaire. Des ajouts pertinents ont été apportés au contenu des PDEA, notamment le seuil minimal de réussite, les conditions de reprise de l'épreuve finale, et les conditions de base pour l'encadrement et pour la réussite. Le mécanisme de révision de la politique a été simplifié. La Commission considère que

l'abolition de la périodicité de deux ans est appropriée dans la mesure où l'accent porte maintenant sur l'évaluation continue de l'efficacité de la politique. Enfin, le glossaire comporte des ajouts (intégration des apprentissages, plan cadre, seuil minimal de réussite...) et des modifications (épreuve finale, comité de programme, évaluation diagnostique, formative, sommative) qui reflètent les changements apportés à la PIEA.

### **3. Conclusion**

Considérant la pertinence des modifications, des précisions et des ajouts apportés à la politique, la Commission juge à nouveau **entièrement satisfaisante** la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Victoriaville. Elle estime que cette politique est apte à assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Claude Marchand, agent de recherche